

15ème législature

Question N° : 20727	De Mme Patricia Mirallès (La République en Marche - Hérault)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >drogue	Tête d'analyse >Sensibilisation des adolescents quant au danger du protoxyde d'azote	Analyse > Sensibilisation des adolescents quant au danger du protoxyde d'azote.
Question publiée au JO le : 25/06/2019 Réponse publiée au JO le : 15/10/2019 page : 8941		

Texte de la question

Mme Patricia Mirallès interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la sensibilisation des collégiens aux dangers du protoxyde d'azote. Cette drogue est en effet accessible à tous en grandes surfaces sous la forme de cartouches à chantilly à raison de 30 centimes la bombonne. Ce prix dérisoire la rend extrêmement populaire auprès des jeunes adultes et des adolescents. Or les spécialistes soulignent avec une insistance croissante les risques d'un tel usage, pointant du doigt, entre autres, des troubles cardiaques graves, voire des atteintes à la moelle épinière. Elle lui demande si le Gouvernement envisage d'inclure dans les interventions faites aux collégiens sur la drogue ou dans un cadre autre, une sensibilisation aux risques de ce « gaz hilarant ».

Texte de la réponse

Le protoxyde d'azote, plus communément appelé « gaz hilarant » est un gaz utilisé dans le milieu médical pour ses propriétés anesthésiques et analgésiques. Il est également employé comme gaz de pressurisation d'aérosol alimentaire, comme les cartouches pour siphon à chantilly ou les aérosols d'air sec, d'où la facilité avec laquelle ses consommateurs peuvent se le procurer pour des usages récréatifs en raison de son effet euphorisant. Ses effets durent quelques minutes. La consommation de protoxyde d'azote peut entraîner des maux de tête et des vertiges. Répété à intervalles trop rapprochés et sans reprise suffisante d'oxygène, l'usage par inhalation fait courir un risque d'asphyxie. Le surdosage se manifeste par des troubles moteurs, des altérations de la perception et plus rarement des convulsions. L'enquête menée par la mutuelle SMEREP sur la santé des étudiants et des lycéens ainsi que les données publiées par l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) en 2019, indiquent un élargissement des publics concernés par cette consommation. Initialement cantonnée au milieu festif alternatif, la consommation de protoxyde d'azote est désormais observée chez les lycéens en raison de la facilité d'accès au produit et des effets appréciés pour leur vitesse d'apparition et leur fugacité. Le potentiel addictif de la substance est toutefois discuté par les scientifiques. Néanmoins, le faible coût du produit et la disparition rapide des effets recherchés peuvent inciter certains consommateurs à renouveler fréquemment les prises et conduire à une consommation excessive relevant d'une conduite de type addictive à risque pour la santé. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est particulièrement vigilant face à l'évolution de cette consommation. L'article L. 312-18 du code de l'éducation prévoit qu'une information est délivrée sur les conséquences de la consommation de drogues sur la santé dans les collèges et les lycées. La sensibilisation des élèves du secondaire

aux effets et aux risques engendrés par la consommation de protoxyde d'azote s'inscrit dans la politique de prévention des conduites addictives et dans la politique de prévention et de lutte contre la pratique de jeux dangereux. La politique de prévention des conduites addictives du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse relève de la stratégie nationale de santé 2018-2022 et du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, validé par le cabinet du Premier ministre le 19 décembre 2018, et plus précisément de la priorité 3 « Faire grandir nos enfants dans un environnement protecteur » ou, entre autres, de l'objectif 3.2 « Donner à l'école les moyens d'une prévention efficace ». Ce plan prévoit : - de déployer, dans chaque région académique, des programmes validés de développement des compétences psycho-sociales en y associant les parents, visant la fois à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention des comportements à risque, dont les conduites addictives ; - de former (formations initiale et continue, catégorielle et inter catégorielle) les enseignants et les personnels de santé scolaire à la promotion du développement des compétences psychosociales, en prenant appui sur le réseau des universités pour l'éducation à la santé (formations à distance et en présentiel) et sur des ressources pédagogiques qui intègrent l'acquisition des compétences psychosociales aux pratiques d'enseignement ; - de soutenir l'action de prévention des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (les CDESC, comités départementaux, et les CAESC, comités académiques) ainsi que l'action d'impulsion et de coordination des chefs d'établissement référents par la mise à disposition de ressources (fiches méthodologiques, programmes validés). La prévention des conduites addictives en milieu scolaire s'effectue dans une démarche globale de prévention des conduites à risques, de promotion de la santé à l'école, visant, dans une continuité éducative, le développement des compétences psychosociales qui permettent à l'élève de construire sa personnalité et d'acquérir un sens de la responsabilité aussi bien individuelle que collective. Les actions menées en milieu scolaire relèvent de programmes validés scientifiquement, réalisés par une communauté enseignante et de santé formée à la promotion du développement des compétences psychosociales, et comprenant des ressources pédagogiques permettant leurs mises en place. Ces programmes, adaptés au besoin du public cible et au diagnostic de territoire sont mis en œuvre dans le cadre des CESC. Des ressources, outils et informations concernant ces programmes (Unplugged, Good Behaviour, Assist, Tabado, « Jouer à débattre », MAAD et MAAD Digital) sont disponibles sur le portail Eduscol dédié à la prévention des conduites addictives en milieu scolaire (<https://eduscol.education.fr/cid46870/prevention-des-conduites-addictives.html>). De même, afin d'aider la communauté éducative à la mise en place d'une démarche de prévention sur les pratiques de jeux dangereux, une brochure, un guide d'intervention et une fiche d'accompagnement sont accessibles sur le site Eduscol à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/cid47712/jeux-dangereux-pratiques-violentes.html#lien1>